

Essai de détermination de quelques caractères de la délinquance contre les mœurs

par le D^r GALET
(Suite)

CHAPITRE IV

Considérations sur la taille des délinquants contre les mœurs

Dès le début de notre initiation aux études criminologiques, nous avons remarqué au cours de leur observation, une modalité de la taille des condamnés pour délits de pudeur.

Nos rapports professionnels ultérieurs dans les prisons avec cette catégorie de criminels ont d'ailleurs confirmé cette particularité, et les recherches effectuées à l'occasion du travail actuel vont peut-être la préciser, sinon la mettre davantage en lumière, du moins en ce qui concerne le sexe masculin.

A. DELINQUANTS SEXUELS MASCULINS

Voici les constatations les plus intéressantes :

1° Les variations de la taille, observées par nous, sont comprises entre 150 et 185 centimètres.

2° L'examen en série nous fournit les renseignements suivants :

Tailles :		
inférieures à 155 cm.	8 cas	4 p. c.
de 155 - 160	18 —	9 —
160 - 165	45 —	22,5 —
165 - 170	71 —	35,5 —
170 - 175	45 —	22,5 —
175 - 180	10 —	5 —
180 - 185	3 —	1,5 —
	<hr/> 200 cas	<hr/> 100 p. c.

(1) D^r L. VERVAECK, La taille chez les délinquants en Belgique. (*Bull. Soc. d'Anthrop.*, t. XXXIV, 1921.)

3° D'autre part, la moyenne mathématique correspond à 166,2.

Pour nous documenter sur la signification de ces quelques résultats et en apprécier la valeur au point de vue des conclusions qu'ils permettront éventuellement de formuler, nous pouvons avoir recours à une étude du D^r L. Vervaeck sur la taille des délinquants en général.

En conséquence, nous allons rapidement reproduire les pourcentages définitifs établis par notre distingué confrère et nous mettrons en regard ceux qui leur correspondent et concernent la taille des délinquants contre les mœurs.

Tailles :	Délinquants :	
	d'ordre sexuel :	d'ordre général :
inférieures à 1,55 m.	4 p. c.	2,67 p. c.
de 1,55 - 1,60	9 —	8,60 —
1,60 - 1,65	22,5 —	21,44 —
1,65 - 1,70	35,5 —	34 —
1,70 - 1,75	22,5 —	23,28 —
1,75 - 1,80	5, —	7,98 —
1,80 et au dessus	1,5 —	2,03 —
	100 p. c.	100 p. c.

L'éloquence de ces chiffres dispense de tout commentaire ; en effet, la simple lecture de ce tableau permet de constater tout d'abord que dans le groupe des délinquants sexuels la proportion des tailles exigües, ou simplement petites, — inférieures à 1,55, — est plus élevée que pour le groupe témoin, ensuite que le pourcentage des tailles inférieures à 1,65, soit 35,5 p. c., est plus élevé également que pour le groupe des criminels en général ; par contre, nous observons un résultat inverse lorsqu'il s'agit des tailles élevées, c'est-à-dire supérieures à 1,70 ; à partir de cette dernière taille, et quelle que soit la série, l'écart est en faveur des délinquants d'ordre général.

Ces diverses constatations sont d'ailleurs rendues plus évidentes encore si l'on modifie légèrement les sériations qui procèdent et si on les groupe d'une façon encore plus schématique.

Tailles :	Délinquants :	
	d'ordre sexuel :	d'ordre général :
Petites :	13 p. c.	11,27 p. c.
Moyennes (160 à 170 cm.)	58 —	55,44 —
Grandes :	29 —	33,29 —

Les variations de la taille observées entre ces deux espèces de criminels se réduisent à une augmentation des tailles petites et à une diminution des tailles élevées chez les délinquants spécifiques, réduction compensée par une légère prédominance des tailles moyennes.

D'autre part, la moyenne mathématique pour la taille, établie par le D^r L. Vervaeck pour les délinquants d'ordre général, correspond à 1,6702; or, la moyenne mathématique obtenue pour le groupe des délinquants contre la pudeur atteint à peine 1,6602.

Dans ces conditions, nous sommes autorisés à conclure que d'une façon générale la taille des délinquants contre la pudeur est inférieure à celle des délinquants ordinaires. Les chiffres qui précèdent sont positifs à cet égard.

Par ailleurs, nous estimons qu'il y a lieu de notre part de formuler une légère réserve :

1° Parce que plusieurs sujets appartenant au groupe des délinquants sexuels ont dépassé l'âge moyen de la délinquance et ont même atteint la période de l'existence à partir de laquelle la taille commence à éprouver un certain affaissement.

2° Parce que, d'autre part, quelques sujets du même groupe n'ont pas achevé leur croissance à raison de la précocité de leur délinquance.

Toutefois, sans écarter cet argument, sans vouloir éliminer cette objection ou en diminuer la valeur, nous ferons remarquer :

1. Que l'influence de l'âge sur le tassement de la taille s'exerce, d'une manière plus active, sur les statures élevées ou exagérées.

2° Que la taille moyenne des délinquants âgés de moins de 19 ans, atteint « sans forçage » le chiffre de 1,665, avec une proportion de 8 cas sur 15 dont la taille dépasse la moyenne.

Pour terminer ces quelques considérations sur la taille, nous ajouterons que nos constatations correspondent à celles du D^r Perier, dont voici les chiffres.

Adultères et délits de mœurs.

	Tailles :		
	Petites	Moyennes	Elevées
Perrier :	32,83 —	59,70 —	7,47 —

B. LA TAILLE MOYENNE DES DELINQUANTES D'ORDRE SEXUEL

Voici le résumé de nos recherches à ce sujet :

1° Les variations de la taille oscillent entre 1,40 et 1,70.

2° L'examen en série fournit le pourcentage ci-après :

de 1 m. 40 à 1 m. 44 :	3 cas
1 m. 45 à 1 m. 49 :	10 —
1 m. 50 à 1 m. 54 :	31 —
1 m. 55 à 1 m. 59 :	33 —
1 m. 60 à 1 m. 64 :	17 —
1 m. 65 à 1 m. 69 :	5 —
1 m. 70 à 1 m. 74 :	1 —
	<hr/>
	100 cas

ou, plus simplement :

Tailles inférieures à 1 m. 50 :	13 cas
entre 1 m. 50 et 1 m. 59 :	64 cas
supérieures à 1 m. 60 :	23 cas
	<hr/>
	100 cas

3° La moyenne mathématique de la taille des femmes condamnées pour délits contre les mœurs, correspond à 1,557.

Nous ne possédons malheureusement pas à l'heure actuelle une documentation précise sur la taille de la femme délinquante en Belgique. En conséquence, à notre grand regret, nous avons été réduit, afin de présenter quelques éléments de comparaison et une base de discussion, à reproduire certains chiffres personnels, extraits d'une étude anthropologique de la femme homicide belge.

Cette étude a été effectuée sur cinq groupes (dont chacun comprend 230 sujets) de femmes homicides, voleuses, prostituées, aliénées et normales.

Nous ne devons retenir pour les besoins de la cause, que les chiffres relatifs aux délinquantes.

Nous nous permettrons donc de rappeler que, d'après ces recherches antérieures, la taille moyenne des femmes homicides correspond à 1,5551, celle des voleuses à 1,5664, enfin celles des prostituées et vagabondes à 1,5597.

A titre purement documentaire, nous ajouterons que la taille moyenne du groupe des femmes normales correspond à 1,5816.

Il serait logique en conséquence de conclure, de par les chiffres qui précèdent, que la hauteur moyenne de la taille des condamnées

pour délits contre les mœurs, ne diffère pas sensiblement de la moyenne obtenue chez les criminelles de diverses catégories; néanmoins, en groupant les tailles, non plus par séries de 5 centimètres, mais en les subdivisant en petites, moyennes et grandes, l'on constate que chez les femmes que nous étudions, le nombre de tailles élevées est inférieur à la moyenne générale, comme on va le voir :

	Délinquantes :	
	d'ordre sexuel :	d'ordre général :
Tailles petites		
en dessous de 1 m. 50 :	13 p. c.	12,17 p. c.
Tailles moyennes		
de 1 m. 50 à 1. m 59	64 —	59,86 —
Tailles élevées		
de 1 m. 60 et au dessus :	23 —	27,97 —

D'après ce qui précède, on peut admettre que chez les femmes condamnées pour délits contre les mœurs, la proportion des tailles élevées est inférieure à celle que l'on observe chez les femmes criminelles en général, soit 23 au lieu de 28 p. c.

Ajoutons que la proportion de tailles élevées atteint 41,74 p. c. dans le groupé de *femmes normales* ou non criminelles.

Dans le même ordre d'idées, il conviendra peut-être de remettre en mémoire l'appréciation de Lombroso : « En examinant, écrit le maître italien, la moyenne de la taille, nous trouvons que celle des criminelles et des prostituées est inférieure — 1,52 — à celle des femmes honnêtes — 1,55 —. » D'autre part, Tarnowsky renseigne comme moyenne de la taille des prostituées russes : 1,5359, alors que la taille des femmes normales serait de 1,5565 et celle des voleuses 1,556.

Il est hors de doute, au moins pour la femme belge, que la taille moyenne des délinquantes contre les mœurs est inférieure, dans une proportion à peu près identique à celle indiquée par Lombroso, à la taille moyenne constatée chez les femmes honnêtes, mais, d'autre part, nous considérons la différence avec la moyenne observée chez les autres catégories de criminelles comme trop insignifiantes pour mériter d'être prise en considération.

(1) LOMBROSO et G. FERRERO, La femme criminelle et la prostituée. Paris, Alcan, 1896, chap. IV, p. 290.

(2) P. TARNOWSKY, Etudes anthropométriques sur les prostituées et les voleuses. Paris, Lecrosnier-Bube, 1889.

CHAPITRE V

Envergure

Dans la monographie relative à la femme homicide et à laquelle nous venons de faire allusion, nous avons défini ainsi l'envergure, d'après Bertillon : — la plus grande longueur que peuvent atteindre les bras étendus transversalement — on sait que la prédominance excessive des dimensions de l'envergure sur la hauteur constitue un caractère anthropoïde, sinon une tare dégénérative importante.

D'autre part, dans un travail du genre de celui-ci, nous n'avons pas à approfondir, pas plus que pour la taille d'ailleurs, l'examen de la grande envergure, à établir ses caractères et ses modalités, ni à contrôler ses rapports avec d'autres mesures anthropométriques, avec l'âge, le tempérament, le rang social, etc.

L'intérêt que présente l'étude de l'envergure, du moins pour ce qui concerne notre champ d'investigation, consiste principalement à observer les rapports de ses variations avec la taille et à rechercher si les anomalies constatées peuvent constituer pour le groupe de délinquants que nous étudions un caractère spécifique ou particulier.

Voici les résultats des recherches effectuées dans ce but et concernant les délinquants sexuels du sexe masculin :

1. Les variations de l'envergure sont comprises entre 153 et 189 centimètres.

Ce premier détail présente déjà un certain intérêt, si l'on veut bien se rappeler les chiffres correspondant pour la taille, soit 150 et 185 centimètres.

2. Afin de mettre davantage en évidence les variations de la taille et celles de l'envergure, nous allons les disposer de la manière suivante :

	Tailles :		Envergures :	
	cas	p. c.	cas	p. c.
de 150 à 154 cm.	8	4	3	1,5
155 à 159	18	9	6	3
160 à 164	45	22,5	24	12
165 à 169	71	35,5	52	26
170 à 174	45	22,5	56	28
175 à 179	10	5	42	21
180 à 184	3	1,5	14	7
185 à 189			3	1,5
	200 cas	100 p. c.	200 cas	100 p. c.

3. Moyenne mathématique: Taille: 1,6602 cm.
 Envergure: 1,7062 cm.

L'écart moyen correspond à 46 millimètres.

Un rapide examen de la variation comparée des tailles et des envergures permet de constater immédiatement que ces deux mesures anthropométriques présentent des modalités différentes.

1° Les variations de l'envergure dans leur ensemble sont plus dispersées que celles de la taille, les moyennes sont également moins étroitement groupées.

2° Les petites envergures sont moins nombreuses que les tailles considérées comme petites, c'est-à-dire inférieures à 160 centimètres: 4,5 p. c. au lieu de 13 p. c.

3° D'autre part, réserve faite de la prédominance normale de l'envergure sur la taille, les envergures de dimension élevée paraissent plus nombreuses; en effet, pour 6,5 p. c. de tailles supérieures à 175 centimètres, nous trouvons une proportion de 29,5 p. c. d'envergures dépassant la longueur qui vient d'être indiquée.

Telles sont, d'une manière absolue, les dimensions de la grande envergure chez les délinquants sexuels masculins de race belge.

Pour vérifier si les constatations qui précèdent constituent un caractère spécifique et pour faciliter la solution du problème envisagé de cette façon, nous pouvons heureusement puiser des renseignements intéressants dans une récente publication du D^r Vervaeck sur l'envergure des délinquants.

Voici les constatations les plus importantes de notre collègue:

1. L'envergure moyenne chez les délinquants correspond à 1,718 pour une taille moyenne de 1,669.

2. 7,63 p. c. des envergures sont plus petites que les tailles.

3,63 p. c. des envergures sont égales à la taille.

88,74 p. c. des envergures sont supérieures à la taille.

Remarquons tout d'abord que l'écart moyen entre la taille et l'envergure des délinquants sexuels correspond, toutes proportions gardées, à celui établi par le D^r Vervaeck pour les délinquants en général.

Quant aux variations de l'excédent des envergures sur les tailles, nous pouvons résumer les résultats obtenus, de la façon suivante:

Envergures :		Délinquants :	
		d'ordre sexuel :	d'ordre général :
Inférieures à la taille	5 cm. et plus	2 p. c.	10 p. c. } 5,21 p. c. } 2,06 — } 0,36 — } 7,63
	3 et 4 cm.	1 —	
	1 et 2 cm.	7 —	
Egales à la taille :		7,5 p. c.	3,6
Supérieures à la taille	1 et 2 cm.	15,5 p. c.	82,5 p. c. } 17,68 p. c. } 18,28 — } 20,7 — } 17,07 — } 88,7 9,56 — } 3,75 — } 1,7 — }
	3 et 4 —	18,5 —	
	5 et 6 —	18,5 —	
	7 et 8 —	16 —	
	9 et 10 —	11 —	
	11 et 12 —	3 —	
	13 et plus		

Conclusions. — 1° Les envergures plus petites que la taille se rencontrent plus fréquemment chez les délinquants sexuels — 10 p. c. au lieu de 7,63 p. c.

2° Les envergures dont la longueur est égale à la taille se présentent chez les délinquants sexuels dans une proportion double de celle qui est constatée chez les délinquants en général — 7,5 p. c. au lieu de 3,63 p. c.

3° La proportion des envergures plus grandes que la taille est plus élevée dans le groupe des délinquants en général, de même que les envergures exagérées, c'est-à-dire dépassant la taille de 11 cm. et davantage, réserve faite de la disproportion du nombre d'individus observés dans les deux séries.

B. SEXE FEMININ

L'observation des modalités de l'envergure est incontestablement beaucoup plus intéressante lorsqu'il s'agit du sexe féminin, comme on va pouvoir s'en rendre compte.

Résumons tout d'abord les principales constatations :

1. Les variations de l'envergure oscillent entre 138 et 175 cm., mais comme ces deux chiffres extrêmes se rapportent à deux cas uniques, nous pouvons en pratique ramener les oscillations à des limites comprises entre 142 et 170 cm.

2. La sériation de l'envergure chez les détenues pour attentats contre les mœurs fournit le pourcentage ci-dessous :

(1) Dr L. VERVAECK, La grande envergure chez les délinquants belges. (*Annales de la Société Scientifique de Belgique*, 1926.)

en dessous de 140 cm.	1 cas
de 140 à 144	2 —
— 145 à 149	10 —
— 150 à 154	19 —
— 155 à 159	37 —
— 160 à 164	19 —
— 165 à 169	10 —
— 170 à 175	2 —
	<hr/>
	100 cas

Faisons remarquer tout d'abord que la symétrie des variations et la régularité de la courbe qui pourrait les représenter, résulte d'un caprice des chiffres et d'un hasard de la sériation ; c'est un résultat fortuit, car en modifiant légèrement la sériation, c'est-à-dire en répartissant les séries de : 141 à 145, 146 à 150, etc., par exemple, les proportions se modifient comme suit : 1, 5, 13, 26, 20, 17, 9.

3. La moyenne mathématique est de 56,66 pour une taille moyenne de 1,556.

Conclusions. — L'écart moyen des dimensions de la taille et de l'envergure, contrairement à ce que nous avons observé pour le sexe masculin, est minime ; en effet, il se réduit à 11 mm., alors que chez les criminels masculins, nous avons obtenu une différence de 40 à 50 mm.

Une telle constatation n'a rien de paradoxal ; nous avons réuni à l'heure actuelle plusieurs milliers de fiches anthropométriques concernant des femmes belges de toute nature et de toute condition : le résultat de cette documentation sera publié prochainement. Or, pour n'importe quel groupe examiné : femmes honnêtes ou délinquantes, femmes riches ou pauvres, femmes aliénées ou vagabondes, on constate toujours que les envergures inférieures à la taille se présentent dans une proportion plus élevée que celles que le Dr Vervaeck a observée chez les criminels et nous-même, sur des milieux anthropologiques plus variés, avons observé que si l'envergure supérieure à la taille peut être considérée comme la règle quand il s'agit du sexe masculin, il n'en est pas de même pour le sexe féminin. En effet, chez le tiers ou même les deux cinquièmes des femmes, on relève une envergure égale ou inférieure à la taille.

Par ailleurs, au point de vue criminologique, voici quelques éléments d'appréciation empruntés à Lombroso et à M^{me} Tarnowsky : Pour le maître italien, la moyenne de l'envergure chez 44 prosti-

tuées italiennes fut de 155,6, tandis que la moyenne de leur taille était de 152,2 avec rapport comme de 102,3 à 100. C'était la même chose que chez les normales, comme 103 à 100 (textuel.).

D'autre part, M^{me} Tarnowsky trouva chez les femmes russes :

	100 prostituées	100 voleuses	100 meurtrières	100 honnêtes et pauvres
Taille	153 cm.	155	156	156
Grande envergure	162	165	163	168

« Avec ouverture des bras, relativement aux honnêtes pauvres, inférieures chez les prostituées et les criminelles, ce qui se rapporte au développement supérieur des membres chez celles qui travaillent, comme nous le verrons chez les ouvrières russes. »

Au cours de nos recherches personnelles, nous avons obtenu les résultats suivants :

	Homicides	Volenses	Prostituées	Normales	Aliénées
Taille moyenne	155,51 cm.	156,64	155,97	158,16	156,16
Envergure	157,53	157,86	156,30	160,04	157,55

On peut en déduire que la moyenne de l'excédent de l'envergure sur la taille chez les femmes de race belge, est minime et se réduit à 1 ou 2 cm. ; il ne correspond pas aux chiffres trouvés par M^{me} Tarnowsky pour les femmes russes.

Cet écart moyen est inférieur à celui constaté chez les hommes, parce que, dans le sexe féminin, il existe une proportion plus considérable d'envergures inférieures à la taille.

Voici, à titre purement documentaire, un tableau indiquant les variations de l'envergure par rapport à la taille, chez deux groupes de femmes condamnées, les unes pour délits sexuels, et les autres pour délits de meurtre, avortement, etc. :

Envergures		pour délits sexuels		pour dél. d'homicide et avort.	
Inférieures à la taille :	5 cm. et plus	8 p. c.	33 p. c.	5,20 p. c.	29,12
	3 — 4 cm.	11 —		6,96 —	
	1 — 2	14 —		16,96 —	
Egales à la taille :		9 p. c.		7,83	
Supérieures à la taille :	1 — 2 cm.	26 p. c.	58 p. c.	24,78 p. c.	63,05
	3 — 4	14 —		12,61 —	
	5 — 6	9 —		12,62 —	
	7 — 8	7 —		9,57 —	
	9 et plus	2 —		3,47 —	
		100 p. c.		100 p. c.	

La prédominance des envergures inférieures à la taille est évidente chez les délinquantes contre les mœurs; par contre, le nombre des envergures plus grandes que la taille est moindre.

Conclusions générales. — D'une façon générale, l'étude de l'envergure chez les délinquants sexuels ne présente aucune particularité suffisamment distinctive ou caractéristique pour les différencier d'avec la moyenne des autres délinquants.

Tout au plus est-on autorisé à signaler que les envergures plus petites que les tailles se présentent plus fréquemment dans ce groupe.

Pareille modalité se rencontre d'ailleurs d'une façon beaucoup plus évidente chez les femmes condamnées pour délits contre les mœurs, mais elle ne constitue pas une particularité de cette délinquance, car on retrouve cette disposition anatomique dans les proportions voisines de celles indiquées ci-dessus chez un nombre assez considérable de femmes.

CHAPITRE VI

Buste

Nous avons eu l'occasion tout récemment d'attirer l'attention sur l'importance de plus en plus considérable qu'il faut attribuer à l'étude du buste et sur le rôle qu'il est permis de lui assigner dans les études anthropologiques modernes, surtout depuis les travaux de Thooris, les publications de la Société de Morphologie de Paris, particulièrement celles du D^r Mac Auliffe et les travaux de l'Ecole morphologique italienne.

Il est indiscutable que la détermination des rapports du buste avec la taille et surtout avec la longueur des membres inférieurs serait particulièrement intéressante; mais cet intérêt, d'ordre exclusivement anthropométrique, élargirait d'une manière trop considérable les limites de cette étude.

Nous nous bornerons en conséquence à exposer quelques constatations sur le buste en général et sur ses rapports avec la taille.

Par ailleurs, la détermination de quelques-unes des modalités du buste chez les délinquants sexuels, présente une importance particulière, parce que l'on rencontre fréquemment dans ce groupe de criminels des tailles de petite dimension.

Voici les principaux résultats obtenus :

A. SEXE MASCULIN

Les dimensions du buste varient pour les hommes entre 80 et 97 cm. Ces variations peuvent être résumées comme suit :

	Dél. d'ordre sexuel :		Dél. d'ordre général :	
de 75 à 79 cm.			1 cas	0,5 p. c.
80 à 84 —	23 cas	11,5 p. c.	9 —	4,5 —
85 à 89 —	101 —	50,5 —	98 —	49 —
90 à 94 —	67 —	33,5 —	81 —	40,5 —
95 à 99 —	9 —	4,5 —	11 —	5,5 —
	<u>200 cas</u>	<u>100 p. c.</u>	<u>200 cas</u>	<u>100 p. c.</u>

Soit plus simplement :

	Dél. d'ordre sexuel :		Dél. d'ordre général :	
Bustes petits, (inférieurs à 86 cm.):	36	18 p. c.	22	11 p. c.
Bustes moyens :	115	57,5 —	111	55,5 —
Bustes grands (de 91 cm. et au delà):	49	24,5 —	67	33,5 —
	<u>200</u>	<u>100 p. c.</u>	<u>200</u>	<u>100 p. c.</u>

La moyenne mathématique correspond à :

Délinquants d'ordre sexuel : 88,435.

Délinquants d'ordre général : 89,135.

On peut admettre tout d'abord que l'écart de ces deux moyennes correspond à la différence observée pour la taille des deux groupes de criminels et considérer que l'une est fonction de l'autre.

D'autre part, il semble résulter des chiffres qui précèdent que la proportion de bustes courts est plus élevée chez les délinquants sexuels et que, par contre, les bustes longs sont moins nombreux dans ce groupe ; cette dernière constatation se vérifie surtout pour les bustes de 90 et 94 cm.

B. SEXE FEMININ

Les variations du buste chez les femmes sont comprises entre 77 et 93 cm. Nous avons résumé ces variations dans le tableau qui suit et placé en regard les résultats observés chez quelques autres groupes de femmes délinquantes.

Délinquantes :

Bustes	d'ordre sexuel :	d'ordre général :
inférieurs à 76 cm.		1 p. c.
de 77 à 79	6 p. c.	3,9 —
80 à 82	16 —	24,8 —
83 à 85	41 —	36,6 —
86 à 88	29 —	26,6 —
89 à 91	7 —	5,9 —
92 à 94	1 —	1,2 —
	<hr/> 100 p. c.	<hr/> 100 p. c.

Soit plus simplement :

Bustes :	Dél. d'ordre sexuel :	Dél. d'ordre général :
inférieurs à 82 cm.	22 p. c.	29,7 p. c.
de 82 à 86	41 —	36,6 —
supérieurs à 86	37 —	33,7 —
	<hr/> 100 p. c.	<hr/> 100 p. c.

Moyenne mathématique :	Taille	Bustes
Délinquantes d'ordre sexuel :	155,7	84,56
» » général :	156	84,23

Comme on le voit, il n'est guère possible, à l'aide des chiffres ci-dessus, de formuler des conclusions bien évidentes; la valeur moyenne du buste des délinquantes contre les mœurs ne diffère pas sensiblement de la valeur moyenne obtenue dans l'autre groupe de femmes criminelles, choisi comme terme de comparaison.

Néanmoins, on constate que les bustes longs, c'est-à-dire supérieurs à la moyenne, prédominent chez les délinquantes sexuelles, alors que, par contre, les bustes courts sont en minorité dans leur groupe.

INDICE DU BUSTE.

Comme on le voit, cette étude du buste, ainsi envisagée et déterminée d'une façon absolue, ne peut fournir, à notre avis, que des renseignements assez vagues.

Nous avons, en conséquence, jugé opportun de pousser un peu plus avant nos investigations dans cette voie et de contrôler les rapports du buste avec la taille.

On sait que le buste, tel qu'il est observé dans les services anthropométriques, correspond à la taille assise, c'est-à-dire au tronc, au cou et à la tête.

Prenons pour base d'appréciation le canon établi par Topinard pour l'homme européen, adulte et moyen.

D'après cet éminent chercheur, les membres inférieurs, du siège au sol (pour la taille: 100), correspondent à 47,5; le buste atteint en conséquence 52,5.

Soit, en appliquant cette donnée à une taille de 166 cm., nous obtiendrons un buste moyen de 52,65 pour les délinquants sexuels et 53,67 pour les délinquants en général.

Dans cet ordre d'idées, voici les résultats indiquant la valeur du buste par rapport à la taille, c'est-à-dire l'indice du buste :

SEXE MASCULIN

L'indice varie entre 49,4 et 57,9.

Indice	D. S.	D. G.
49,4 à 49,9	2	1
50 — 50,4	2	2
50,5 — 50,9	5	2
51 — 51,4	8	7
51,5 — 51,9	17	13
52 — 52,4	28	29
52,5 — 52,9	25	24
53 — 53,4	34	37
53,5 — 53,9	30	28
54 — 54,4	21	25
54,5 — 54,9	14	19
55 — 55,4	7	9
55,5 — 55,9	2	2
56 — 56,4	2	1
56,5 — 56,9	3	
57,5 — 57,9		1
	200	200

Soit plus simplement :

Indice	D. S.	D. G.
inférieur à 52	34	25
indice de 52 à 54	117	118
supérieur à 54	49	57
	200	200
	17 p. c.	12,5 p. c.
	58,5 —	59 —
	24,5 —	28,5 —
	100 p. c.	100 p. c.

La moyenne mathématique se traduit de la façon suivante :

Délinquants d'ordre sexuel : 53,1225.

Délinquants d'ordre général : 53,4.

Conclusion. — La recherche du rapport des dimensions du buste avec celles de la taille (ou indice) fournit un résultat à peu près iden-

tique pour les deux groupes de criminels. L'écart entre les deux moyennes est tellement minime qu'on peut le considérer comme négligeable; il semble correspondre d'ailleurs à la légère différence constatée pour la longueur moyenne du buste entre les deux mêmes groupes: 88,435 et 89,135.

§ 4. — VALEUR DE L'INDICE DU BUSTE DANS LE SEXE FÉMININ

Nous pouvons ainsi résumer nos constatations:

	Dél. d'ordre sexuel	Dél. d'ordre général
Indices inférieurs à 50	—	2
Indices de 50 à 51	4	8
51 „ 52	16	13
52 „ 53	19	31
53 „ 54	28	22
54 „ 55	21	15
55 „ 56	9	6
56 „ 57	3	3
57 et au delà	—	—
	100	100
Moyenne mathématique	54,465	53,87

La différence de la valeur de l'indice pour ces deux catégories de criminelles est plus appréciable que pour les deux groupes de délinquants masculins: elle n'est toutefois pas suffisante pour la considérer comme une modalité spécifique.

Néanmoins, dans cette étude de l'indice, une particularité nous a paru digne d'être signalée: c'est la proportion absolument différente des indices faibles et élevés pour les deux groupes de femmes criminelles. Nous allons en conséquence indiquer brièvement ces proportions et les mettre en parallèle avec celles qui intéressent les délinquants sexuels.

Il faut se rappeler à ce propos que dans le sexe masculin, les proportions du buste par rapport à la taille sont relativement moindres que pour les femmes.

	Dél. sexuels masculins	Dél. d'ordre sexuel	Dél. d'ordre général
Indices inférieurs à 52	17 p. c.	20 p. c.	23 p. c.
Indices de 52 à 54	58,5 —	47 —	53 —
Indices élevés, 54 et au delà	24,5 —	33 —	24 —

Comme la valeur de l'indice augmente parallèlement avec l'augmentation des dimensions du buste par rapport à la taille, on peut conclure que chez les délinquants d'ordre sexuel, on constate une tendance manifeste de la prédominance du buste dans les proportions de la stature.

CHAPITRE VII

Diamètres craniens

Nos investigations, dans ce domaine, se sont bornées à la détermination des diamètres antéro-postérieur et transversal du crâne des délinquants contre la pudeur ; elles ont été effectuées pour ainsi dire uniquement dans le but de rechercher si l'indice céphalique de ces délinquants présentait quelque caractère particulier ou spécifique.

L'intérêt des recherches sur les diamètres en question est d'ailleurs amoindri, les éléments de comparaison étant assez restreints.

En effet, nous ne possédons malheureusement pas, à l'heure actuelle, soit au point de vue criminologique, soit même au point de vue anthropologique belge, une documentation suffisante pour formuler, à propos de la mensuration des diamètres craniens, des conclusions à l'abri de toute critique.

Cependant nous pouvons puiser certains renseignements dans les travaux publiés par des criminalistes étrangers, surtout dans ceux qui ont pour objectif spécial l'étude du crâne des criminels.

Toutefois la plupart des auteurs ne fournissent que des indications d'ordre général, d'autres ont établi leurs conclusions sur des crânes osseux ; un petit nombre seulement a publié les résultats de mensurations prises dans les mêmes conditions que les nôtres.

Ainsi Lombroso, par exemple, se borne à constater que l'indice céphalique subit l'influence régionale en l'exagérant ; le Maître italien note que la proportion de brachycéphales est augmentée chez les criminels piémontais (49 cas) comparés à des gens honnêtes.

Les mensurations de Corre se rapportent à des crânes osseux et ses conclusions contribuent à déterminer l'indice céphalique pour lequel, afin de n'y plus revenir, il note, comme nous-même, une prédominance très accentuée des crânes courts chez les criminels de race française, mais il ajoute judicieusement : « Jusqu'à quel point

(1) LOMBROSO, L'homme criminel, t. I, p. 144, 2^e édition française. Paris. Alcan, 1895.

(2) D^r A. CORRE, Les criminels. Paris. Doin, 1889, p. 53.

cette prédominance sort-elle de la répartition habituelle du type de la race, c'est ce qui n'apparaît pas bien clairement. »

Les conclusions de Périer sont heureusement établies sur une série imposante de condamnés et la précision scientifique habituelle de l'auteur donne à ses chiffres une valeur exceptionnelle.

Nous allons, en conséquence, les mettre en regard de certaines statistiques, notamment de celles empruntées à l'excellent ouvrage du D^r Debière.

	Broca Parisiens contempor.		T. Kate.		Paulowsky	Corre	Debière	Gascella	Périer Criminels	
	H.	F.	H.	F.	Suicides					
D. H. P.	182,7	174,5	178,8	170	179	178,8	180,8	182	187,7	189,7
D. T.	145,2	135,5	144,7	136,8	145,3	143,3	145,6	139	153,4	156

Les chiffres qui précèdent permettront, bien que ne se rapportant en aucune façon à des sujets belges, d'établir une base d'appréciation suffisante pour formuler des conclusions.

Quant à nos recherches personnelles, nous pouvons les résumer comme suit :

§ 1. DÉLINQUANTS MASCULINS

A. Diamètre antéro-postérieur.

1° Les variations du diamètre antéro-postérieur sont comprises entre 171 et 202 mm. ;

2° L'examen en série nous fournit les pourcentages suivants :

Diamètre :	Délinquants :		d'ordre général :	
	d'ordre sexuel :			
de 170 à 174	1	0,5 p. c.		
175 à 179	5	2,5 —	1	0,5 p. c.
180 à 184	27	13,5 —	11	5,5 —
185 à 189	29	14,5 —	35	17,5 —
190 à 194	60	30 —	53	26,5 —
195 à 199	40	20 —	50	25 —
200 à 204	26	13 —	41	20,5 —
205 à 209	11	5,5 —	9	4,5 —
210 à 214	1	0,5 —		
	200	100 p. c.	200	100 p. c.

(1) D^r PÉRIER, Le crâne et ses rapports avec la taille, etc., chez les criminels. Paris, Maloine, 1920, p. 91.

(2) D^r DE BIÈRE, Le crâne des criminels. Paris, Maloine, 1895, p. 69.

Ce résultat peut être simplifié de la manière suivante :

Diamètres :	Dél. d'ordre sexuel :	Dél. d'ordre général :
inférieurs à 185	16,5 p. c.	6 p. c.
de 185 à 195	44,5 —	44 —
supérieurs à 195	39 —	50 —
	<hr/> 100 p. c.	<hr/> 100 p. c.

La moyenne mathématique correspond :

pour les délinquants d'ordre sexuel : à 192,47.

pour les délinquants d'ordre général : à 194,275.

Constatations. — Il résulte de ce tableau que les diamètres A P ou longs sont beaucoup moins nombreux chez les délinquants d'ordre sexuel que chez les délinquants ordinaires : 39 p. c. au lieu de 50 p. c.

Par contre, les diamètres A P considérés comme courts, c'est-à-dire inférieurs à 185 mm., sont beaucoup plus nombreux dans le groupe des délinquants contre les mœurs.

Ce résultat est assez caractéristique; toutefois, avant de formuler une conclusion quelconque, nous croyons nécessaire d'exposer les recherches relatives aux variations du diamètre transversal du crâne.

B. *Diamètre transverse.*

L'intérêt que comporte l'étude du diamètre transverse se rattache à la prédominance de la demi-circonférence postérieure du crâne chez les délinquants et à la constatation, chez les aliénés et les dégénérés, d'une proportion très forte de diamètres transverses de grande dimension.

Voici les principaux faits relevés par nous à ce sujet :

Les variations du diamètre transversal de la tête chez les délinquants sexuels masculins sont comprises entre 139 et 172 mm.

L'examen en série se présente comme suit :

Diamètre T :	Dél. d'ordre sexuel :		Dél. d'ordre général :	
inférieur à 140	1	0,5 p. c.		
de 140 à 144	7	3,5 —	5	2,5 p. c.
145 à 149	32	16 —	23	11,5 —
150 à 154	56	28 —	57	28,5 —
155 à 159	53	26,5 —	71	35,5 —
160 à 164	36	18 —	32	16 —
165 à 169	14	7 —	10	5 —
170	1	0,5 —	2	1 —
	<hr/> 200	<hr/> 100 p. c.	<hr/> 200	<hr/> 100 p. c.

Ce tableau résumé nous donne :

Diamètre T :	Dél. d'ordre sexuel :	Dél. d'ordre général :
Courts :	20 p. c.	14 p. c.
Moyens 150 à 159 :	54,5 —	64 —
Lougs :	25,5 —	22 —
	100 p. c.	100 p. c.

Moyenne mathématique :

Délinquants d'ordre sexuel : 155,02.

Délinquants d'ordre général : 155,48.

On constate chez les délinquants sexuels une diminution notable (10 %) du diamètre transverse considéré comme moyen ; cette différence d'avec les délinquants ordinaires est compensée principalement par l'augmentation du chiffre des diamètres transverses courts, dont la proportion est augmentée ; les diamètres transverses longs, c'est-à-dire supérieurs à 159 mm., sont augmentés également, mais dans une proportion moindre.

Cette particularité, considérée d'une façon absolue, ne présente, on le voit, qu'un médiocre intérêt ; toutefois, si nous l'envisageons conjointement avec les résultats de l'examen du diamètre antéro-postérieur (diminution des D. A. P. longs et augmentation des D. A. P. courts), nous pouvons admettre trois éventualités :

ou bien il existe chez les criminels d'ordre sexuel une tendance, une sorte d'orientation plus prononcée vers la brachycéphalie que chez les autres délinquants ;

ou bien une prédominance, d'ailleurs depuis longtemps observée chez ce genre de criminels, de la région cérébrale et crânienne où se localisent les facultés d'ordre inférieur (instinctives) ;

ou bien enfin, on peut émettre l'hypothèse que le diamètre crânien antéro-postérieur est plus court parce qu'il correspond fréquemment à une taille plus petite.

Nous approfondirons d'ailleurs l'une de ces hypothèses en discutant les résultats de l'indice céphalique des délinquants contre les mœurs.

§ 2. — DÉLINQUANTS FÉMININS

Afin de faciliter l'appréciation des résultats obtenus au cours des recherches sur le diamètre crânien des femmes condamnées pour délits contre les mœurs, nous nous permettrons de rappeler les chiffres de Tarnowsky, résumés par Lombroso, et ceux que nous avons publiés antérieurement nous-même.

Femmes russes.

D. A. P.	Normales	Prostit.	Paysannes	Fem. Instr.	Voleuses	Crim. div.
150 à 175	48	13,33	4	—	36	696
175 „ 180	48	29,33	21	20	40	264
180 „ 185	4	40	40	30	16	24
185 „ 190	—	14	24	28	7	—
190 „ 195	—	3,33	11	22	1	—
D. T.						
125 à 135	8	4,66	1	2	—	2,4
135 „ 145	24	37,32	25	30	82	45,6
145 „ 150	18	57,99	71	68	18	50,4

Criminelles belges.

D. A. P.	Homicides	Voleuses	Prostituées	Normales	Aliénées
à 170	—	0,44	2,17	—	2,62
170 „ 174	2,17	4,35	9,13	3,48	8,26
175 „ 179	24,78	23,91	19,57	13,91	17,82
180 „ 184	29,57	28,26	31,74	31,30	30,86
185 „ 189	31,30	26,52	23,05	21,74	25,22
190 „ 194	10,43	10,87	11,30	24,78	11,74
195 „ 199	1,31	3,48	3,04	4,35	3,04
200	0,44	2,17	—	0,44	0,44
D. T.					
à 135	—	0,44	—	—	0,87
135 „ 145	17,39	19,99	22,62	16,96	10,43
146 „ 155	65,65	64,35	64,34	66,52	61,31
155 et au delà	19,96	15,22	13,04	16,52	27,39

Moyennes mathématiques :

	Homicides :	Voleuses :	Prostituées :	Normales :	Aliénées :
D.-A.P.	183,31	183,80	182,33	184,93	182,36
D.-T.	149,28	148,93	148,45	149,42	150,94

Ces préliminaires établis, voici quelques chiffres concernant les criminelles dont nous nous occupons :

Les variations du diamètre antéro-postérieur varient entre 164 et 199.

L'examen en série se présente comme suit :

D.-A. P.		D.-T.	
Inférieur à 165	1	Inférieur à 135	
de 165 à 169	1	de 135 à 139	5
170 à 174	5	144 à 145	14
175 à 179	19	145 à 149	37
180 à 184	16	150 à 154	31
185 à 189	45	155 à 159	10
190 à 194	10	160 à 165	3
195 à 199	2		
	100		100

CONCLUSIONS. — La moyenne mathématique du diamètre antéro-postérieur aussi bien que celle du diamètre transverse du crâne chez les délinquantes d'ordre sexuel ne diffère pas sensiblement de celle observée dans d'autres catégories de délinquantes de race belge.

Ces derniers chiffres n'ont aucune valeur absolue et ne peuvent que fournir un aperçu sur la criminalité dans un grand centre, mais comme ils proviennent d'un milieu pénitentiaire identique à celui de nos délinquants contre la pudeur, ils peuvent contribuer à établir une base d'appréciation.

Les délinquantes d'ordre sexuel présentent une proportion de diamètres antéro-postérieurs longs, c'est-à-dire dépassant la moyenne (183,7), notablement plus élevée que celle que l'on constate chez les autres classes de criminelles : 58 % au lieu de 43,58 chez les homicides et 43 chez les voleuses.

Par contre, les diamètres transverses de grande dimension (au delà de 155) sont inférieurs à la proportion correspondante trouvée chez les délinquants d'ordre général.

Nous verrons plus loin si cette particularité coïncide avec une proportion plus élevée de dolichocéphales chez les détenues pour outrages aux mœurs.

CHAPITRE VIII

Indice céphalique

Les réserves formulées à propos des diamètres craniens peuvent s'appliquer à peu près avec autant d'opportunité à l'étude de l'indice céphalique, et pour des raisons d'ailleurs identiques.

Toutefois, dans le domaine de la science criminologique, les recherches sur l'indice céphalique semblent avoir été poursuivies plus systématiquement que celles qui concernent les diamètres craniens.

Néanmoins, les conclusions des auteurs sont souvent assez vagues ; ainsi Ten Kate et Pawlowsky renseignent que les criminels et surtout les femmes, sont franchement brachycéphales : hommes, 83 ; femmes, 84.

Les suicidés sont tous brachycéphales, d'après Francotte.

Nous avons adopté, dans nos recherches actuelles sur l'indice, la classification de Retzius, modifiée par Broca, uniquement pour faciliter la comparaison éventuelle avec les résultats de divers auteurs, car nous donnons personnellement la préférence, pour l'observation scientifique de l'indice, à la classification beaucoup plus rationnelle proposée par Topinard et dont notre confrère Vervaeck a démontré victorieusement les avantages.

En conséquence, dans le travail actuel, les valeurs de l'indice céphalique sont interprétées selon les principes ci-après :

Dolichocéphales	}	Dolichocéphales vrais	en dessous de 75
		Sous-dolichocéphales	de 75 à 77,77
Mésaticéphales :			— 77,78 „ 80,—
Brachycéphales	}	Sous-brachycéphales	— 80 „ 83,33
		Brachycéphales vrais	au delà de 83,33

Basés sur ce mode de répartition, nous allons exposer quelques résultats relatifs au sexe masculin.

La valeur de l'indice céphalique oscille entre 71,5 et 97,3.

Ses variations se répartissent suivant le tableau ci-après :

	Dél. d'ordre sexuel		Dél. d'ordre gén.	
Dolichocéphales vrais	9	4,5 p. c.	11	5,5 p. c.
Sous-dolichocéphales	34	17	40	20
Mésaticéphales	52	26	47	23,5
Sous-brachycéphales	54	27	74	37
Brachycéphales vrais	51	25,5	28	14
	200	100 p. c.	200	100 p. c.

D'une façon générale, on peut affirmer que plus de la moitié (exactement 52,5 %) des délinquants sexuels, appartiennent à la catégorie des brachycéphales; un nombre considérable d'entre eux peut être rangé dans la catégorie des mésaticéphales; enfin la proportion des dolichocéphales vrais atteint à peine 4,5 %.

Cette constatation autorise-t-elle une interprétation positive? Peut-être, mais, à notre avis, il importe de contrôler si des caractères raciques ou ethniques n'exercent pas, en l'occurrence, une influence prépondérante.

Des travaux déjà anciens attribuent, en effet, une importance particulière à l'indice céphalique pour la différenciation de nos populations en race flamande et wallonne.

Il résulte des recherches poursuivies régulièrement au Laboratoire d'Anthropologie pénitentiaire de Forest, que cette conception doit être modifiée, et cela se conçoit aisément si l'on considère le métissage continu de nos populations et l'exiguïté de nos frontières.

Quoi qu'il en soit, voici, brièvement résumée, la répartition de nos délinquants sexuels envisagés au point de vue de la race:

Délinquants d'ordre sexuel.

	Flam. :		Wall. :		Mixtes :		Bruxell. :		Tot. :
Dolichocéph. vrais :	4	4,4 p. c.	3	5,2 p. c.	1	2,9 p. c.	1	6,6	9
Sous-dolichocéph. :	21	22,8	4	6,8	6	17,1	3	20	34
Mésaticéphales :	24	26,1	17	30	9	25,6	2	13,4	52
Sous-brachycéph. :	18	19,1	21	35,5	10	28,8	5	33,4	54
Brachycéph. vrais :	25	27,6	13	22,5	9	25,6	4	26,6	51
	<hr/>		<hr/>		<hr/>		<hr/>		<hr/>
	92		58		35		15		200

Délinquants d'ordre général.

Dolichocéph. vrais :	5	5 p. c.	4	11 p. c.	2	6 p. c.	1	4	12
Sous-dolichocéph. :	18	18	4	11	5	16	8	32	35
Mésaticéphales :	29	29	13	26	8	26	5	20	55
Sous-brachycéph. :	35	35	11	25	12	39	6	24	64
Brachycéph. vrais :	13	13	12	27	4	13	5	20	34
	<hr/>		<hr/>		<hr/>		<hr/>		<hr/>
	100		44		31		25		200

Faisons abstraction des séries des mixtes et des Bruxellois, trop peu nombreux dans les deux catégories de criminels envisagés, et

résumons les pourcentages des valeurs de l'indice observées chez les flamands et les wallons.

	Dél. d'ordre sexuel			Dél. d'ordre général		
	FL.	Wal.	B & M	FL.	Wal.	B & M
Dolichocéphales	27,2	12	23,3	23	22	29
Mésaticéphales	26,1	30	19,5	29	26	23
Brachycéphales	46,7	58	57,2	48	52	48
	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>

A titre documentaire, les pourcentages additionnés des deux séries ne fournissent guère de résultats plus caractéristiques, comme on peut le voir :

	Fl.	Wal.	B & M
Dolichocéphales	25,1	17	26,5
Mésaticéphales	27,9	28	21
Brachycéphales	47	55	52,5

CONCLUSIONS. — Les résultats ne sont nullement démonstratifs, s'ils ne sont point contradictoires. C'est d'ailleurs le défaut des statistiques basées sur un trop petit nombre d'individus (200 pour chaque groupe). Ils ne correspondent d'ailleurs pas à ceux que nous avons obtenus pour des séries plus considérables, effectuées pour une documentation spéciale.

D'après les chiffres ci-dessus, la dolichocéphalie prédomine chez les flamands par rapport aux wallons, mais la proportion constatée chez les Bruxellois et les mixtes est à peu près équivalente.

Dans ce dernier groupe, le pourcentage des mésaticéphales est moindre.

La proportion des brachycéphales est légèrement supérieure chez les individus de race wallonne.

Enfin, quel que soit le groupe envisagé, la proportion de brachycéphales est dominante.

Pour nous résumer, disons que l'indice céphalique ne permet pas de différencier les délinquants contre la pudeur d'avec les autres criminels.

B. SEXE FEMININ

La recherche de l'indice céphalique chez les femmes incarcérées pour délits d'ordre sexuel ne fournit pas davantage de renseigne-

ments précis d'ordre criminologique; d'ailleurs l'inégalité du nombre des éléments des deux séries n'autorise pas de conclusions formelles, mais il reste démontré que la brachycéphalie est plus fréquente dans le sexe féminin que dans le sexe masculin (le nombre des flamandes étant à peu près identique à celui des wallonnes).

Cette particularité est, comme on se le rappelle, conforme aux constatations de Ten Kate et de Pawlowski.

Voici le résumé des renseignements obtenus :

1° Indice moyen pour un groupe de délinquantes d'ordre sexuel :

80,59.

Indice moyen pour un groupe de délinquantes homicides :

81,04.

Indice moyen pour un groupe de femmes honnêtes :

80,58.

2°

	Dél. d'ordre sexuel	Dél. d'ordre gén.
Dolychocéphales vraies	3 p. c.	1,4 p. c.
Sous-dolychocéphales	12	11,9
Mésaticéphales	27	23,5
Sous-brachycéphales	36	35,7
Brachycéphales vraies	22	27,5
	<hr/>	<hr/>
	100 p. c.	100 p. c.

Ou bien, en simplifiant ce tableau :

Dolychocéphales	15 p. c.	13,3 p. c.
Mésaticéphales	27	23,5
Brachycéphales	58	63,2
	<hr/>	<hr/>
	100 p. c.	100 p. c.

CHAPITRE IX

Les récidivistes chez les délinquants contre les mœurs

Nous devons faire remarquer au préalable que les renseignements recueillis par nous et consignés dans nos dossiers, surtout dans ceux qui ont été constitués antérieurement à l'organisation officielle du Service d'Anthropologie pénitentiaire, peuvent, en ce qui concerne la récidivité, être incomplets ou inexacts; en effet, nous ne sommes nullement documentés sur les condamnations encourues à l'étranger

ni parfois sur des condamnations prononcées en Belgique, mais effacées par une amnistie ou toute autre mesure administrative.

Néanmoins nous avons tenté de réunir quelques éléments de documentation que nous allons rapidement exposer.

Nous avons relevé, dans le groupe de 200 délinquants contre les mœurs, 74 récidivistes, soit donc 128 primaires, ce qui se traduit par :

Primaires: 64 %.
Récidivistes: 36 %.

Pour apprécier la valeur d'un tel résultat, qu'il nous soit permis de rappeler les chiffres de la statistique de M. Jacquart sur la fréquence de la récidivité; cette fréquence oscille entre 49 et 50 % pour les hommes et 32 à 33 % pour les femmes.

Il faut ajouter que ce travail, qui remonte à 1912, se rapporte à la période comprise entre les années 1905 et 1909 et englobe la criminalité générale, c'est-à-dire les délits de simple police. On pourrait objecter que la criminalité a évolué depuis ou s'est modifiée dans ses manifestations.

D'autre part, dans une étude personnelle (1), publiée en 1922, sur les rapports de l'impulsivité d'abord avec l'alcoolisme héréditaire ou acquis, ensuite avec la récidivité, nous avons trouvé une proportion de :

689 primaires	} soit 59,47 %
837 récidivistes ordinaires	
174 récidives graves	
<hr/> 1700	<hr/> 100 %

Ces derniers chiffres n'ont aucune valeur absolue et ne peuvent que fournir un aperçu sur la criminalité dans un grand centre, mais comme ils proviennent d'un milieu pénitentiaire identique à celui de nos délinquants contre la pudeur, ils peuvent contribuer à établir une base d'appréciation.

Quoi qu'il en soit, la proportion des récidivistes et des primaires relevée dans la statistique générale est renversée quand il s'agit de délinquants sexuels; en effet, dans les statistiques intéressant la totalité du pays, M. Jacquart renseigne 56 % de récidivistes; cette proportion, d'après nos constatations sur 1.700 observations de la

(1) *Arch. intern. de Méd. légale*, 1^{re} année, n° 11, novembre 1921.

prison de Forest, s'élève à 60 % ; ajoutons que la population criminelle de Forest n'est pas exclusivement d'origine bruxelloise, mais compte beaucoup d'éléments amenés de province.

Or, nous constatons que, dans le groupe des délinquants contre les mœurs, les primaires sont en majorité, jusqu'à atteindre une proportion voisine des deux tiers des cas.

Si nous poussons un peu plus loin l'analyse des résultats obtenus, nous pouvons diviser nos récidivistes de la façon suivante :

1° Récidivistes dont la délinquance est exclusivement sexuelle : 17 cas, dont 15 sont des récidivistes pour la première fois, soit donc 2 condamnations, et 2 sont récidivistes pour la seconde fois, soit 3 condamnations ; leur âge se répartit comme suit :

de 23 à 30 ans...	5 cas
31 à 40 ans...	5 —
41 à 50 ans...	6 —
51 à 61 ans...	1 —
	<hr/>
	17 cas

2° Récidivistes dont la délinquance est mixte, c'est-à-dire qui ont été condamnés antérieurement pour des délits divers et pour délits contre la pudeur : 19 cas, dont 12 n'ont subi qu'une seule condamnation pour chacune de ces catégories de délits. Les âges se répartissent comme suit :

de 26 à 30 ans...	4 cas
31 à 40 ans...	8 —
41 à 50 ans...	4 —
51 à 60 ans...	2 —
60 ans...	1 — (1)
	<hr/>
	19 cas

3° Récidivistes d'ordre général, c'est-à-dire n'ayant pas encore subi de condamnation pour délits contre les mœurs, mais bien pour délits d'ordre divers : 38 cas, dont 29 n'ayant encore subi qu'une seule condamnation ; l'âge se répartit comme suit :

(1) Ce dernier ayant déjà subi 40 condamnations pour délits divers et 3 condamnations pour délits contre les mœurs.

de 17 à 20 ans...	4 cas
21 à 30 ans...	10 —
31 à 40 ans...	11 —
41 à 50 ans...	7 —
51 à 60 ans...	4 —
61 à 70 ans...	2 —
	<hr/>
	38 cas

Il est intéressant de mettre en évidence la nature des délits ayant entraîné la condamnation actuelle de ces récidivistes; nous pouvons la résumer de la façon suivante :

	RÉCIDIVISTES :		
	d'ordre sexuel	Mixtes	Généraux
Attouchements	3 cas	3 cas	5 cas
Exhibitionisme	7 —	5 —	5 —
Attentats à la pudeur	3 —	5 —	14 —
Outrages aux mœurs	2 —		2 —
Débauche de mineures	2 —	2 —	5 —
Tentative de viol		3 —	4 —
Viol		1 —	3 —
	<hr/>		
	17 cas	19 cas	38 cas

Nous constatons que, pour les récidivistes sexuels proprement dits, les infractions consistent surtout en attouchements, faits d'exhibitionisme et attentats à la pudeur, tentatives de viols et viols.

Pour le groupe des femmes délinquantes, nous avons repéré 30 récidivistes; parmi celles-ci, il y a 7 récidivistes spécifiques; les 23 autres sont des récidivistes d'ordre général; les condamnations fréquentes sont rares chez la femme, à part les récidives pour peines de police chez les prostituées de bas étage.

CONCLUSIONS. — D'après ce qui précède, la récidive paraît moins fréquente chez les délinquants sexuels que chez les délinquants ordinaires et cette diminution de la fréquence des récidives dans le premier groupe est même considérable: 36 % au lieu de 50 %.

Cette particularité se constate aussi chez les femmes, mais dans une proportion moindre.

Peut-être faut-il considérer cette modalité comme un caractère

spécial de cette délinquance en rapport avec ses caractères particuliers, sa nature, ses manifestations, etc.

Au point de vue de la nature des délits, nous avons attiré l'attention sur la fréquence, dans le domaine de la récidivité, des actes relevant plutôt de l'anomalie ou de la déviation que de l'excitation sexuelle.

RANG SOCIAL ET MILIEU ORIGINEL.

L'étude du milieu social auquel appartiennent les délinquants sexuels ne présente qu'un intérêt médiocre parce qu'elle ne peut fournir que des renseignements entachés d'imprécision.

Est-il nécessaire, en l'occurrence, d'invoquer les aspects multiples que peut revêtir la prostitution clandestine dans une capitale ou même une grande ville, et d'insister sur les facilités que le luxe et les raffinements des mœurs modernes offrent aux favorisés de la fortune de manière à leur permettre d'esquiver certaines prescriptions légales sur la morale sexuelle?

En d'autres termes, est-il discutable que certains individus, grâce à une situation économique privilégiée, peuvent échapper plus facilement que d'autres aux conséquences d'actes prévus ou poursuivis par le Code?

Nous avons insisté sur cette remarque parce que l'on pourrait interpréter d'une manière inexacte les constatations qui vont suivre et en déduire que la délinquance sexuelle est l'apanage des classes pauvres ou laborieuses. Pareille conclusion nous paraît complètement erronée et nous inclinons à penser que, dans ce domaine spécial de la criminalité, davantage que pour tout autre, la situation économique dont nous venons de parler est un facteur d'impunité.

Ceci établi, voici comment se répartissent nos groupes d'individus examinés au point de vue de la profession et du rang social :

4) HOMMES

	DÉLINQUANTS	
	d'ordre sexuel	d'ordre général
Rentiers	2	1
Agents de change		1
Professeurs et instituteurs	7	1
Entrepreneurs... ..		1
Comptables	3	1
Voyageurs de commerce	6	9
Employés divers	10	17
Hôteliers, cabaretiers, logeurs	3	3
Commerçants et boutiquiers.		8
Magasiniers	7	
Tailleurs, cordonniers, savetiers	11	
Ouvriers en général	25	9
Ouvriers du bâtiment, maçons, plafonneurs, peintres, etc.	12	19
Ouvriers du bois, menuisiers, charrons, carrossiers, tonneliers, etc.	8	6
Plombiers, chaudronniers, mécaniciens, ajusteurs, électriciens, chauffeurs.		12
Mineurs et houilleurs	11	5
Ouvriers agricoles... ..	16	16
Divers: boulangers, charretiers, chocolatiers, coiffeurs, concierges, poêliers, typographes, etc.	75	89
Sans professions avouées	4	2
	200	200

En parcourant rapidement la liste de ces diverses professions rangées d'ailleurs *d'une façon un peu schématique*, nous voyons que les sujets présentant une certaine culture intellectuelle: instituteurs, comptables, etc., sont fort peu nombreux, à peine 5 à 6 %. En considérant comme une série intermédiaire les employés et les voyageurs de commerce, etc., soit 8 %, nous constatons que plus de 85 % des délinquants sexuels exercent un métier manuel; cette proportion est encore plus élevée pour les délinquants généraux.

B) FEMMES

Voici comment se répartissent les professions exercées par les femmes condamnées pour délits contre les mœurs :

Buandières	1
Cabaretières, hôtelières, logeuses, tenancières	33
Cigarières	1
Colporteuses... ..	2
Commerçantes	1
Couturières	2
Fermières	1
Hiercheuses... ..	1
Journalières... ..	11
Ménagères	27
Ouvrières	4
Prostituées	9
Repasseuses... ..	1
Servantes	2
Serveuses.	3
Tailleuses	1
	100

CONCLUSIONS. — Au point de vue du rang social, évalué d'après le métier exercé par les délinquants contre la pudeur, nous pouvons affirmer que la presque totalité des délinquants masculins exerce un métier purement manuel, que les professions à caractère intellectuel (1) sont rarement rencontrées parmi elles et que ces dernières sont exceptionnelles chez les femmes condamnées pour délits contre la pudeur.

Sans nous attarder à d'autres commentaires, nous nous bornerons à insister sur les rapports entre les délits sexuels et certaines professions exercées par des femmes.

En effet, les cabaretières, hôtelières, logeuses et tenancières de maisons louches atteignent une proportion qui correspond à 33 % (le tiers) de l'ensemble du groupe féminin :

(1) Sauf pour les sujets que leur profession met en contact avec des enfants (instituteurs, etc.).

Cabaretières	14
Logeuses	9
Tenancières	10

33 sur 100

§ XII. — TARES HÉRÉDITAIRES.

Les antécédents héréditaires qui entachent d'une façon grave et parfois même indélébile la constitution d'un individu, et les tares ancestrales acquises qui entravent le développement normal d'un organisme, souvent dès sa formation, se présentent-ils d'une façon plus fréquente chez les détenus pour attentats contre les mœurs ?

Personnellement nous croyons que la réponse est positive.

Cette opinion est basée tout d'abord sur une observation fréquente et déjà ancienne de ce genre de condamnés et ensuite parce que c'est parmi cette catégorie de criminels, nous allions dire de malades, que l'on recrute le plus grand nombre d'individus que les pouvoirs judiciaires, sur avis des médecins du Service anthropologique, sont obligés de placer dans des établissements spéciaux, comme anormaux incurables du sens moral ou récidivistes impénitents.

Nous ne ferons pas état, dans le travail actuel, des tares sociales : enfants abandonnés ou prématurément orphelins, parents divorcés ou séparés, familles nombreuses, misère, etc., pour le moins aussi lourdes que pour la moyenne des autres pensionnaires de nos prisons.

Nous nous bornerons à signaler les antécédents les plus graves renseignés dans nos observatoires et dont l'influence peut être prise en considération dans l'appréciation médicale et psychiatrique de la responsabilité de l'individu.

Dans ces conditions, nous avons retenu, parmi les plus importantes, les tares suivantes :

Tares héréditaires	Hommes		Femmes
Alcoolisme paternel.	41 cas	20,5 p. c.	36 cas
" d'oncle, de grands-parents, etc.	7 »	3,5 »	5 »
Epilepsie dans la famille	2 »	1 »	2 »
Démences : parents internés ou décédés à l'asile	23 »	11,5 »	5 »
Suicide de membres de la famille	8 »	4 »	3 »
Tares nerveuses et syphilis de parents	5 »	2,5 »	3 »
Méningite			

A titre documentaire, voici le pourcentage des tares familiales, observées chez un groupe de délinquants généraux des deux sexes :

	Hommes	Femmes
Alcoolisme paternel	15 p. c.	17 p. c.
„ familial	1,5 »	3 »
„ individuel	16 »	4,5 »
„ intermittent.	2 »	
Récidives criminelles	24 »	19 »
Parents placés à l'asile	10,5 »	8,5 »
Suicides dans la famille	4 »	5 »
Onanisme	5,5 »	
Incontinence	7 »	
Syphilis	4,5 »	8,5 »
Epilepsie de la famille	0,5 »	5 »
Crises nerveuses		2 »
Illettrés	6 »	7 »
Tares morphologiques graves	21 »	19,5 »

TARES OBSERVÉES CHEZ LES DÉLINQUANTS SEXUELS

Tares individuelles	Hommes	Femmes
Alcoolisme habituel	62 cas 31 p. c.	22 cas
„ intermittent	8 » 4 »	
Autres intoxications : tabac, co- caïne	2 » 1 »	2 »
Onanisme	8 » 4 »	
Incontinence nocturne	22 » 11 »	2 »
Syphilis personnelle	7 » 3,5 »	21 »
Epilepsie	4 » 2 »	
Convulsions dans l'enfance	7 » 3,5 »	3 »
Traumatisme grave	1 » 0,5 »	
Collocations antérieures	4 » 2 »	
Sujets illettrés	9 » 4,5 »	7 »
Sexualité exagérée	4 » 2 »	
Anomalies dégénératives rensei- gnées par le médecin et l'expé- rience de la moyenne des dé- linquants	57 » 28,5 »	

Ce qui nous frappe surtout dans le tableau qui précède, c'est la proportion de tares familiales, dont et surtout l'alcoolisme, dans l'hérédité des délinquants contre la pudeur ; ensuite le pourcentage élevé de parents dont l'état psychique a nécessité un séjour dans un asile ou bien qui sont décédés dans un établissement de ce genre.

Le pourcentage de l'alcoolisme individuel est également impressionnant, surtout pour le sexe féminin. Néanmoins le détail le plus caractéristique de cette statistique est le nombre élevé de femmes syphilitiques dans le groupe des délinquants d'ordre sexuel.

Ne semble-t-il, pas en effet, que la déchéance morale qui entraîne ces malheureuses sur la pente du crime a eu pour conséquence immédiate de les rendre plus accessibles à cette infection ou d'en favoriser l'éclosion ?

De cette longue étude sur quelques-uns des caractères anthropométriques et sociaux des délinquants contre la pudeur, que faut-il retenir ?

Quelques faits fort peu nombreux méritent d'être signalés.

Tout d'abord l'âge moyen qui est plus élevé pour les délinquants de cette espèce : il faut signaler en outre des modalités d'ailleurs peu importantes mais assez caractéristiques de la courbe qui représente les rapports de l'âge avec la criminalité.

Au point de vue de la natalité dans les familles desquelles sont issus les délinquants sexuels aussi bien masculins que féminins, la faculté procréatrice est surtout en rapport avec le milieu social ; elle paraît même légèrement inférieure pour les délinquants sexuels comparés aux délinquants d'ordre général.

Cette constatation se vérifie également lorsqu'il s'agit des enfants procréés par les délinquants sexuels eux-mêmes et par le groupe témoin.

La taille, au moins pour le sexe masculin, est inférieure à la moyenne constatée chez les criminels en général ; pour le sexe féminin, la proportion de tailles élevées est moindre.

Il n'y a rien de particulier à signaler pour l'envergure, ni même pour le buste, réserve faite de la prédominance des indices de buste de valeur élevée chez les délinquants d'ordre sexuel (mégasomie de Manouvrier).

Au cours de recherches sur les diamètres craniens, nous avons insisté sur la proportion moindre des diamètres antéro-postérieurs longs (supérieurs à 195 mm.) chez les condamnés (du sexe masculin)

pour délits contre la pudeur et la prédominance, dans cette catégorie d'individus, des diamètres antéro-postérieurs courts, alors que les criminelles d'ordre sexuel présentent une proportion plus élevée de diamètres antéro-postérieurs longs.

L'étude fort minutieusement poursuivie de l'indice céphalique n'a relevé aucune particularité intéressante.

Il faut noter, dans les antécédents ou tares héréditaires, l'alcoolisme paternel, plus fréquemment observé, et, parmi les tares acquises ou individuelles, l'alcoolisme personnel et la syphilis chez les femmes condamnées pour infractions aux mœurs.

Il reste à signaler le milieu originel inférieur ou le niveau social relativement peu élevé auquel appartiennent la presque totalité des délinquants contre les mœurs, du moins ceux qui ont été soumis à notre observation.